

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du SAMEDI 1^{er} Octobre 1791.

*** MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de septembre, sont priés de le renouveler assez tôt pour n'éprouver aucune interruption. Ceux qui pourroient se plaindre de n'avoir pas reçu quelques numéros, sont prévenus que nous venons d'établir dans nos bureaux un tel ordre, que l'inexactitude des envois ne pourra être imputée qu'à l'infidélité des postes, inconvenient que les plaintes unanimes de tous les journalistes feront sans doute bientôt cesser.*

La nouvelle législature étant destinée à affermir l'édifice de la constitution, ses opérations ne seront pas moins intéressantes que celles de l'assemblée constituante; mais comme chaque objet y sera discuté à trois séances distinctes, il y aura moins de décrets; & par conséquent notre feuille pourra égaler, à cet égard, la plupart des journaux qui sont uniquement consacrés à l'assemblée nationale.

Nous répétons encore que pour faciliter le placement des assignats, nous recevons des souscriptions de cinq mois ou de dix mois, à raison de 15 ou 30 livres en assignats.

ITALIE.

Extrait d'une lettre de Boulogne, du 11 septembre.

IL vient d'éclater à Fano, ville du duché d'Urbin, peuplée de cinq à six mille habitans, une émeute populaire (1). Les hommes de la dernière classe du peuple, excités par les femmes, se sont portés à beaucoup de violences & d'excès pour empêcher l'exportation des bleds. La crainte du châtiement leur a fait ensuite prendre les armes, & ils se sont emparés d'une vieille forteresse où se trouvent quelques piéces de canons. On a fait de vains efforts pour les en chasser, & pour les faire rentrer dans le devoir. Ils ont signifié au gouverneur qu'ils ne vuideroient la place que lorsqu'ils verraient une amnistie signée par la main du saint-pere. On présume qu'elle ne tardera pas à arriver. Les chefs des séditieux sont un cordonnier & un perruquier, qui ont sur ce peuple un grand ascendant, & qui le porteroient facilement aux dernières extrémités. On ne manque pas de dire ici que cette révolte, de gens qui n'ont jamais su lire, est un effet de la révolution françoise, car il ne se donne pas aujourd'hui un coup de poing en Europe, disoit en plaisantant un de nos docteurs, qui n'ait pour cause la révolution françoise. Mais on sait que ces émeutes, occasionnées par le renchérissement des bleds, sont très-fréquentes dans les états du pape; & il est évident que les séditieux de Fano, en résistant à force ouverte au gouvernement, font la répétition de ce qui s'est passé près d'eux à Sinigaglia il y a trois ans. Ce fait paroît n'avoir pas été connu dans les pays étrangers. Il est cependant sans exemple dans

l'histoire, & mérite d'être rapporté comme une preuve de la foiblesse des gouvernemens despotiques.

Il y a à Sinigaglia, ville célèbre par sa foire, une citadelle dont la garnison n'est jamais au-dessous de quarante hommes. Ce sont de ces fameux guerriers dont parle Scaramentado dans son voyage, qui montent la garde avec un parapet. Ceux de Sinigaglia ne la montent qu'un seul mois de l'année, & ne savent faire que la parade. Le reste de l'année ils sortent le matin, comme tous les honnêtes gens, pour leurs affaires ou pour leurs plaisirs, & rentrent le soir quand bon leur semble. Six brigands, qui n'avoient plus d'asyle sur la terre, & qui craignoient à chaque instant de tomber entre les mains des sbires, formèrent le dessein de se rendre maîtres de la forteresse, & de s'ériger en puissances belligérentes.

Le premier qui fut roi fut un brigand heureux.

Pour exécuter leur hardi projet, ils mirent en usage un stratagème militaire dont Frontin ne parle pas, & qui a été sûrement inconnu aux Montecuculli & aux Turenne. Ils attendirent la brune, escadèrent les remparts sans trouver de résistance; & lorsque les soldats de la garnison rentrent l'un après l'autre, ils se jetterent sur eux, les garrotterent, & les enfermerent dans un souterrain. Maîtres de la place, ils envoyèrent un trompette aux habitans, pour leur intimer d'apporter aussitôt des vivres & des provisions de toute espèce, sous peine de voir leurs maisons réduites en cendres. Les habitans effrayés de ces terribles menaces, envoyèrent à leurs hautes-puissances tout ce qu'elles demandoient. Cependant on sonna l'alarme, & on envoya de tous côtés chercher des secours; mais les milices des villes voisines, accoutumées seulement à marcher aux processions, n'osèrent entreprendre le siège d'une place défendue par des hommes déterminés, dont le nombre augmentoit tous les jours. Bientôt la ville, mise sans cesse à contribution, resta déserte. Six personnes en avoient fait fuir dix mille. Enfin les brigands, las de régner, proposerent un traité de paix que Mably, s'il vivoit, ne manqueroit pas sans doute d'insérer dans le droit public de l'Europe. Ils consentoient à vuidier la place, à condition que le saint-pere s'engageroit, par un traité solennel, signé de sa propre main, à leur laisser une entière liberté, à leur fournir une barque pourvue de toutes sortes de munitions, & à leur payer une somme de quatre mille écus romains. On accepta ces propositions. Peut-être auroit-on échoué dans cette importante négociation, si elle avoit été confiée à un homme moins habile que le cardinal Doria, gouverneur de la province, qui avoit déjà déployé les plus grands talens politiques dans son ambassade de France.

PAYS-BAS.

De Bruxelles, le 24 septembre.

Loin d'augmenter le nombre de troupes que l'empereur a dans ses provinces belgiques, il se propose au contraire de le diminuer. Ce fait est très-réel; on peut le certifier d'après une note authentique qui vient d'être copiée sur les registres des bureaux de la guerre. Voici l'ordre qui s'y trouve con-

(1) Dans les premières notes qu'on nous avoit fait passer sur cet événement, & dont nous avons donné l'extrait dans notre feuille de mardi, il y avoit quelques passages difficiles à déchiffrer, par exemple, celui relatif à la population, où nous avons cru lire 25 à 30 mille ames. En rectifiant cette erreur, la lettre d'aujourd'hui donne plusieurs détails aussi neufs qu'intéressans.

signé pour la nouvelle dislocation de l'armée & le changement des garnisons avec l'Allemagne. On fera partir, d'ici à peu de tems, 4 bataillons d'infanterie hongroise, 4 bataillons de grenadiers hongrois destinés pour la garnison de Vienne, 4 bataillons allemands, 10 compagnies de chasseurs tyroliens supprimés, 10 compagnies de chasseurs d'Ar di ni supprimés, 8 escadrons de hussards de Haddick, 2 de Wurmsr & 2 d'Estershasy, faisant en tout environ 18 mille hommes, outre deux bataillons d'infanterie auxiliaire, & deux escadrons de dragons qu'avoit prêté officiellement le prince-évêque de Wurtzbourg, & qu'on lui renvoie; un bataillon d'infanterie qu'on renvoie à Bamberg; enfin un bataillon & un escadron de dragons qu'on renvoie au prince d'Anhalt-Zerbst.

D'après ce compte, il ne restera dans nos provinces, après que les nouvelles troupes en marche seront arrivées, que le nombre de bataillons & d'escadrons suivans; savoir, en infanterie, 15 bataillons Wallons, 2 bataillons de grenadiers Wallons, 2 bataillons de Bender, le troisième retournant à Fribourg, à la place de Neugebauer; 4 bataillons allemands de ceux venus l'année dernière; 2 bataillons de Neugebauer, venant de Fribourg; 6 compagnies de chasseurs Wallons, dit *le Loup*; en cavalerie, 8 escadrons des chevaux-légers de Latour, 6 escadrons des dragons de Cobourg, 6 escadrons Hohenzollern, 6 escadrons de Houlans, 1 bataillon d'artillerie & 6 compagnies de train. En calculant ce qui part, ce qui arrive & ce qui reste, il est facile de voir que nous aurons autant de cavalerie, mais moitié moins d'infanterie.

L'empereur auroit désiré pouvoir s'épargner cet entretien de troupes si loin du centre de ses états, parce qu'il préfère tirer notre or en barre; mais l'état peu calme de ce pays ne lui permettra pas encore cette économie de long-tems. Les choses sont plus brouillées que jamais: le décret du conseil-souverain de Brabant contre les états n'a fait qu'irriter ceux-ci; & le gros de la nation ne voit pas ces coups d'autorité d'un meilleur œil. Il faut que les esprits soient bien changés, puisque les plus fanatiques aristocrates, ceux qui, pendant la dernière révolution, paroissent les plus exaltés contre les principes françois, jusqu'au comte de Limmenghen, se réjouissent aujourd'hui des heureux succès de la révolution françoise, & demandent eux-mêmes à grands cris qu'on assemblée également ici les députés de la nation; qu'au lieu d'états privilégiés, nous ayons aussi une assemblée nationale. Puissent leurs souhaits être sincères & s'accomplir!

FRANÇOIS.

De Paris, le 1^{er} octobre.

Hier M. Delahaye, roi d'armes, & quatre hérauts d'armes, proclamèrent, de par le roi, la constitution dans Paris.

Le roi vient de donner au peuple une nouvelle preuve de son attachement pour la constitution, & de sa sincérité à la maintenir & la faire exécuter. Sa proclamation, adressée à tous les citoyens françois, est un nouveau bienfait qui mérite notre reconnaissance. Le roi n'a d'autre désir & ne forme d'autres vœux que de voir la constitution s'affermir par le rétablissement de l'ordre, de la justice, de la paix, & par le regne des loix. Que les amis de la patrie & de la liberté se réunissent par un heureux concert pour seconder les vues bienfaisantes de Louis XVI. Soyons soumis aux loix; payons par sentiment, par devoir, par reconnaissance, les impositions établies par les représentans de la nation. Que les intérêts personnels s'évanouissent; que les haines s'anéantissent; que les rivalités s'éteignent; que les émigrans rentrent dans le sein de leur patrie, pour jouir, sous la protection des loix, des bienfaits de la révolution. Reprenons notre heureux caractère & nos mœurs douces: rallions-nous autour de la constitution & du trône: unissons-nous par les liens de la fraternité

& de la paix: alors le peuple françois présentera à l'Europe le spectacle d'une nation libre, heureuse & redoutable.

Proclamation du roi, du 28 septembre 1791.

LOUIS, par la grace de Dieu, & par la loi constitutionnelle de l'état, roi des François: A tous les citoyens; Salut.

J'ai accepté la constitution, j'emploierai tous mes efforts à la maintenir & à la faire exécuter.

Le terme de la révolution est arrivé: il est tems que le rétablissement de l'ordre vienne donner à la constitution l'appui qui lui est maintenant le plus nécessaire: il est tems de fixer l'opinion de l'Europe sur la destinée de la France, & de montrer que les François sont dignes d'être libres.

Mais ma vigilance & mes soins doivent encore être secondés par le concours de tous les amis de la patrie & de la liberté; c'est par la soumission aux loix, c'est en abjurant l'esprit de parti & toutes les passions qui l'accompagnent, c'est par une heureuse réunion de sentimens, de vœux & d'efforts, que la constitution s'affermira, & que la nation pourra jouir de tous les avantages qu'elle lui garantit.

Que toute idée d'intolérance soit donc écartée pour jamais; que le désir irréfléchi de l'indépendance ne soit plus confondu avec l'amour de la liberté; que ces qualifications injurieuses avec lesquelles, on cherche à agiter le peuple soient irrévocablement bannies; que les opinions religieuses ne soient plus une source de persécutions & de haines; que chacun, en observant les loix, puisse à son gré pratiquer le culte auquel il est attaché, & que de part & d'autre on n'outrage plus ceux qui, en suivant des opinions différentes, croient obéir à leur conscience.

Mais il ne suffit pas d'éviter les excès dans lesquels l'esprit d'exagération pourroit vous entraîner, il faut encore remplir les obligations que l'intérêt public vous impose: une des premières, une des plus essentielles, est le paiement des contributions établies par vos représentans. C'est pour le maintien des engagemens que l'honneur national a rendus sacrés, pour la tranquillité intérieure de l'état, pour sa sûreté au-dehors; c'est pour la stabilité même de la constitution, que je vous rappelle ce devoir indispensable.

Citoyens armés pour le maintien de la loi, gardes nationales, n'oubliez jamais que c'est pour protéger la sûreté des personnes & des propriétés, la perception des contributions publiques, la circulation des grains & des subsistances, que les armes que vous portez ont été remises en vos mains; c'est à vous de sentir que la justice & l'utilité réciproque demandent qu'entre les habitans d'un même empire l'abondance vienne au secours des besoins, & que c'est à la force publique à favoriser l'action du commerce, comme le moyen qui remédie à l'intempérie des saisons, qui répare l'inégalité des récoltes, qui lie ensemble toutes les parties du royaume, & qui leur read communes les productions variées de leur sol & de leur industrie.

Et vous que le peuple a choisis pour veiller à ses intérêts; vous aussi à qui il a conféré le pouvoir redoutable de prononcer sur les biens, l'honneur & la vie des citoyens; vous encore qu'il a institués pour concilier leurs différends; membres des divers corps administratifs, juges des tribunaux, juges de paix, je vous recommande de vous pénétrer de l'importance & de la dignité de vos fonctions; remplissez-les avec zèle, avec courage, avec impartialité; travaillez avec moi à ramener la paix & le regne des loix; & en assurant ainsi le bonheur de la nation, préparez le retour de ceux dont l'éloignement n'a eu pour motif que la crainte des désordres & des violences.

Et vous tous, qui par divers motifs avez quitté votre patrie, votre roi vous rappelle parmi vos concitoyens; il vous invite à céder au vœu public & à l'intérêt national. Revenez avec confiance sous la garantie de la loi, & ce retour honorable au moment où la constitution vient d'être définitivement arrêtée, rendra plus facile & plus prompt le rétablissement de l'ordre & de la tranquillité.

Et vous, peuple françois, nation célèbre depuis tant de siècles, montrez-vous magnanime & généreuse au moment où votre liberté est affermie; reprenez votre heureux caractère; que votre modération & votre sagesse fassent renaitre chez vous la sécurité que les orages de la révolution en avoient bannie, & que votre roi jouisse désormais, sans inquiétude & sans trouble, de ces témoignages d'amour & de fidélité qui peuvent seuls assurer son bonheur.

Fait à Paris, le 28 septembre 1791. Signé LOUIS. Et plus bas: DE LESSART.

Lettre de M. l'abbé de Courmand à M. Cahier de Gerville, officier municipal, du 23 septembre.

MONSIEUR,

Votre patriotisme, vos lumières & votre place m'engagent à vous prier de me servir d'interprete auprès du corps municipal. Puisqu'il n'y a plus pour aucune partie de la nation, ni pour aucun individu, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les François, puisque la loi ne reconnoît

plus n
con
pouvo
nicip
que le
cevro
du tit
royau
bonne
tems
confid
c'est
ficiers
le pou
mes v
lévero
& la p
Je vou
& vot
cipalit
vouem
génére
compe
succès
pour e
J'ai
* * *
tin 24
femme
mariag
tiques
huiffes
à M. c
yeux d

La c
remaq
du proc
nuement
confac
M. l
gocians
son déc
qu'on c
passé à
articles
ont été
Il a
pour le
à voté
son com
M. La
des secc
aux fon
cussion,
des traie
leur eff
prendre
tement,
propositi
La sé
délits mi

plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui seroit contraire aux droits naturels ou à la constitution, je crois pouvoir & devoir déclarer mon mariage, & je supplie la municipalité de Paris de recevoir cette déclaration, en attendant que le pouvoir législatif ait établi les officiers publics qui recevront & conserveront les actes dont il est parlé à l'article 7 du titre II de la constitution, qui traite de la division du royaume & de l'état des citoyens. Tous mes papiers sont en bonne & due forme. Le consentement des parties a devancé le tems de la liberté accordée par la loi; le mariage n'étant considéré désormais par le législateur que comme contrat civil, c'est ce contrat que je desire déposer entre les mains des officiers municipaux de Paris, suppléans naturels de ceux que le pouvoir législatif n'a pas encore nommés. En se prêtant à mes vœux, ils donneront un grand exemple à la France, & leveront des obstacles que mon courage, ma persévérance, & la pureté de mes intentions n'auroient pas dû rencontrer. Je vous conjure donc, monsieur, d'employer votre éloquence & votre zèle patriotique à faire agréer ma demande à la municipalité. Celui qui a montré dans toutes les occasions le dévouement le plus désintéressé à l'heureuse révolution qui régénère la France, n'est pas indigne peut-être d'obtenir cette récompense des peres de la patrie; il attache son bonheur au succès de sa démarche, & ne réclame les droits de citoyen que pour en remplir les devoirs.

J'ai l'honneur d'être, &c.

* * M. l'abbé de Courmand s'est rendu en effet, samedi matin 24 septembre, au secrétariat de la municipalité, avec sa femme, sa belle-mère & ses deux enfans, pour y déclarer son mariage en présence de cinq témoins, dont deux ecclésiastiques, qui ont tous signé l'acte du contrat civil, dont un huissier commissaire de police étoit porteur, & qui a été notifié à M. de Joly, avec promesse par écrit, de le mettre sous les yeux du corps municipal, ce qui a été fait le jour même.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Dernière séance de l'assemblée constituante.

(Présidence de M. Thouret).

Du jeudi 29 septembre. Séance du soir.

La dernière séance du soir du corps constituant n'a été remarquable par aucun décret intéressant. Après la lecture du procès-verbal, il a été fait hommage à l'assemblée d'un monnaie qu'un célèbre négociant du royaume se propose de consacrer à la mémoire de la révolution.

M. le président a proposé la lecture d'une lettre des négocians de Bordeaux, qui remercient l'assemblée nationale de son décret sur les colonies. Quelques membres se sont écriés qu'on devoit se soumettre, & non pas remercier, & l'on a passé à l'ordre du jour. Le comité militaire a proposé plusieurs articles additionnels à l'organisation de la garde nationale qui ont été pour la plupart adoptés.

Il a été décrété qu'il y auroit une même marque distinctive pour les officiers & soldats de la garde nationale. L'assemblée a voté des remerciemens à la garde nationale parisienne & à son commandant, pour les services rendus à la révolution.

M. Lanjuinais a fait adopter ensuite un projet de décret pour des secours provisoires, & les pensions de retraite à accorder aux fonctionnaires publics ecclésiastiques. Au milieu de la discussion, M. Dupont a demandé que les décrets, qui accordent des traitemens aux évêques & curés démissionnaires, eussent leur effet sans aucun ajournement. M. Malouet vouloit comprendre, parmi les démissionnaires qui devoient jouir d'un traitement, ceux qui auroient rétracté leur serment; mais cette proposition a été rejetée, & celle de M. Dupont décrétée.

La séance a fini par un rapport de M. de Wimpffen, sur les délits militaires.

Séance du vendredi 30 septembre.

Plusieurs artistes & savans ont fait hommage à l'assemblée de leurs ouvrages. Gratification de cent écus aux gardes de la Prévôté de l'hôtel. Autre gratification de 6 mille livres au sieur Lataille, qui, lorsque l'assemblée n'avoit aucun lieu pour tenir ses séances, eut le courage de lui donner asyle dans le jeu de paume.

Une discussion sur le décret rendu hier portant création de vingt places d'officiers-généraux. MM. Goupilleau & de Noailles ont demandé le rapport & le renvoi à la prochaine législature. M. Fréteau a appuyé cette proposition, en disant (*ainsi que nous l'avons annoncé il y a deux jours*) « que le roi avoit pris » depuis douze jours une mesure propre à assurer le regne » de l'ordre, de la paix & de la prospérité publique, & à » rappeler les nations étrangères au seul rôle de spectatrices » tranquilles de notre révolution ». M. Fréteau a ajouté que le ministre des affaires étrangères avoit annoncé depuis quelques jours, « que le roi avoit notifié son acceptation aux puissances » de la manière la ferme & la plus solennelle ».

De nouveaux débats se sont élevés sur la rédaction du décret rendu sur les sociétés délibérantes. Plusieurs membres ont insisté pour qu'on donnât à l'accusateur public, & non au procureur-général-syndic, la commission de poursuivre les délits commis par les sociétés ou associations. On a observé qu'il falloit laisser le droit de poursuivre à ceux qui y étoient intéressés, & on a passé à l'ordre du jour.

La municipalité de Paris a paru à la barre.

La ville de Paris, (à dit M. Bailly), vient offrir ses hommages aux premiers représentans d'une nation puissante & libre. Vous avez été armés du plus grand pouvoir que les hommes puissent exercer; vous avez fait la destinée de tous les Français...: encore un jour, & vous ne ferez plus! Quels souvenirs vous laisserez aux hommes! Nous vous annonçons les bénédictions de la postérité qui commence aujourd'hui pour vous. Nos regrets vous suivront, comme notre admiration & nos respects; quand nous parlerons de votre gloire, nous dirons: elle a été acquise ici: quand nous parlerons de vous, nous dirons: ils ont été nos concitoyens, & peut-être nous pourrions dire: ils ont été nos amis.

M. le maire de Paris a fini son discours en protestant, au nom de la commune, de son attachement & de sa fidélité à la constitution, à la loi & au roi.

M. d'André a donné l'heureuse nouvelle de la pacification de la ville d'Arles. Le directoire de départ. a révoqué de lui-même tous ses arrêtés: les gardes nationales sont rentrées dans leurs foyers, & tout est rentré dans l'ordre.

Le directoire du département de Paris a paru alors à la barre. M. Pastoret a dit en substance:

« Les enfans de la constitution viennent encore rendre hommage à ceux qui l'ont créée. La liberté s'étoit retirée au-delà des mers, & s'étoit cachée dans les montagnes: vous l'avez rétablie sur son trône. Vous consultâtes le livre de la nature, & vous brisâtes tous les anneaux de la chaîne féodale. Vous rendîtes plus vénéérable le culte des autels: vous affranchîtes le commerce, l'agriculture, l'industrie & la pensée. Vos efforts ont été si grands, que ceux qui doivent vous suivre, ont pu dire souvent, comme Alexandre disoit de Philippe: *Ils ne nous laisseront rien à conquérir*. Mais ils feront les gardiens de la constitution; ils fonderont l'ordre public, ils éloigneront l'anarchie; & lorsqu'une nation se réveille de l'esclavage, par-tout on va sentir cette vérité découverte par la philosophie. La force des tyrans est toute entière dans la patience des peuples ».

Lecture faite du décret sur le cérémonial de la réception du roi. M. Emery a observé qu'on ne pouvoit pas permettre au président de faire une réponse vague; & il a demandé qu'on laissât pour aujourd'hui au président le soin de répondre; mais que dorénavant le corps législatif ne répondît que par une adresse; ce qui a été décrété.

MM. Bailly & la Fayette ont rappelé les services de MM.

Defaudrais & la Salle, qui ont commandé la garde nationale aux époques les plus périlleuses de la révolution. M. Lavigne proposoit de leur accorder deux mille écus de pension. M. Gustin demandoit le renvoi au pouvoir exécutif. M. Rœderer pensoit que cet objet n'appartenoit qu'au corps constituant, qui seul, disoit-il, avoit les pouvoirs révolutionnaires.

Après quelques débats, l'assemblée accorde à chacun des officiers une pension de deux mille livres.

M. Bureau de Puzy a fait adopter un projet de décret pour achever l'organisation de la garde militaire du roi.

L'assemblée ayant accordé une indemnité à M. Baudeau son imprimeur, qui s'est ruiné à son service, M. Cernon en a pris occasion de proposer l'abrogation de trois millions de dépenses que coûte à l'état la réimpression des décrets in-4° dans les départemens; mais cette proposition a été ajournée.

M. Wimpffen a fait adopter un projet de décret sur les délits militaires.

Sur la proposition de M. d'Auchy, l'assemblée a décrété que les droits de marc d'or & d'argent, de loterie, continueroient d'être perçus comme auparavant. M. Montesquiou a pris alors la parole pour annoncer à l'assemblée que les commissaires nommés pour examiner l'état de la trésorerie nationale s'étoient acquittés de leur mission, & il en a déposé sur le bureau le procès-verbal. Il se trouve actuellement un fonds de caisse de 35 millions, dont 16 en espèces. La caisse de l'extraordinaire n'a point encore versé le supplément du mois passé; le complément de ce mois s'y trouve; de sorte qu'il y a actuellement au trésor public 100 millions.

A la suite de ce rapport, M. le président a fait lecture d'une lettre du ministre des contributions, qui fait part à l'assemblée de l'état actuel des contributions. Il ne reste plus que 36 directeurs de départemens dont les portions contributives ne sont pas encore parvenues au ministre.

M. Camus a rendu compte de la vérification faite par les commissaires de l'assemblée, de la caisse de l'extraordinaire. Il résulte de son rapport que la caisse de l'extraordinaire a payé en remboursement 700 millions, & qu'il reste encore en caisse de gestion, 35 millions. M. Camus a proposé d'autoriser le directeur de la liquidation à liquider les maîtrises & jurandes; ce qui a été décrété.

Un projet de décret présenté par M. Fermont, au nom du comité de la marine, ayant été adopté, M. Camus a pris une seconde fois la parole, pour observer que, sur les six cents millions en assignats dont l'assemblée avoit ordonné la fabrication, il en restoit 340 millions à émettre.

M. Anson a parlé après M. Camus, pour annoncer à l'assemblée, à toute la France, que le compte de M. Montesquiou est l'exposé authentique de l'état des finances; il a repoussé ensuite les soupçons qu'on avoit cherché à répandre, en disant qu'il y avoit un secret de finances; & sans redouter les recherches, il a ajouté que toutes les pièces à consulter se trouvoient au comité, & il a invité la prochaine législature à faire du compte rendu, le premier objet de son attention & de ses travaux.

A deux heures & demie, toute délibération a été suspendue. Un silence morne a régné alors dans l'assemblée: tout annonçoit que le corps constituant alloit cesser d'être.

La députation est sortie de la salle, pour aller au-devant du roi; & à trois heures & demie, le roi est entré dans la salle par les Feuillans.

Après de vifs applaudissemens, après des cris de *vive le roi*, qui ont retenti long-tems dans la salle, il a parlé en ces termes: (*Le roi étoit debout, & l'assemblée debout*).

« Après l'achèvement de la constitution, vous avez déterminé la fin de vos travaux. Il eût été à désirer que vous eussiez pu prolonger vos séances, afin de voir vous-mêmes, par l'expérience, l'essai de votre ouvrage: mais vous avez sûrement pensé qu'il falloit mettre le moindre intervalle possible entre l'achèvement de la constitution, & la séparation du corps constituant.

» Après avoir accepté la constitution que vous avez donnée au royaume, j'ai pris toutes les mesures qui étoient en moi pour lui attirer l'obéissance & le respect qui lui sont dus. J'ai notifié aux puissances étrangères mon acceptation de cette constitution, & je m'occupe & m'occuperai de tous les moyens qui pourroient la garantir au-dehors; je ne mettrai pas moins de vigilance pour la maintenir au-dedans, & empêcher qu'elle soit altérée (*applaudissemens à droite, à gauche & dans les tribunes*). Pour vous, au terme de vos travaux, il vous reste encore un devoir à remplir. Vous allez vous répandre dans les différentes parties de l'empire, vous éclairerez vos concitoyens par l'exemple que vous donnerez de l'amour de l'ordre, & de l'obéissance aux loix. En vous retirant dans vos foyers, je compte que vous serez les interprètes de mes sentimens auprès de vos concitoyens. (*Appaudissemens, cris de vive le roi!*)

« Dites-leur bien à tous que le roi sera toujours leur premier & leur plus fidele ami; qu'il a besoin d'être aimé d'eux. (*Applaudissemens, cris répétés de vive le roi!*) Toutes les démonstrations de la joie éclatent à la fois. Le roi paroïssoit attendri, & à peine sa voix pouvoit-elle suffire aux expressions de sa sensibilité. Dites-leur, continuo-t-il dans l'effusion de son cœur; dites-leur que je ne peux être heureux qu'avec eux & pour eux, & que l'espoir de pouvoir contribuer à leur bonheur animera mon courage, & que la satisfaction d'y avoir réussi sera ma seule récompense »

Nous donnerons demain la réponse du président, qui a été aussi fort applaudie.

* * *Les Regrets mérités*, estampes gravées d'après le tableau de Mlle. Gerard, faisant pendant à *Heureuse Fécondité*; *Dites donc, s'il vous plaît*; *Le petit Jardinier*; *L'Education fait tout*, &c.

Se trouvent chez l'auteur, M. de Launay, graveur du roi, ci-devant rue de la Bûcherie, à-présent rue Saint-André-des-Arcs, n°. 43.

S P E C T A C L E S.

Théâtre de la Nation. Aujourd. le Conciliateur ou l'Homme aimable; suiv. de l'Anglois à Bordeaux.

Théâtre Italien. Auj. Blaise & Babet; suiv. des Espiègleries de garnison.

Théâtre de Mlle Montanier. Auj. Isabelle de Salisbury.

Théâtre François, rue de Richelieu. Auj. L'Amant, Femme-de-chambre; la Mere Rivale; l'heureuse Extravagance.

Théâtre François, Com. & Lyr. Auj. la Bastille ou le Régime intérieur des prisons d'état.

Théâtre de Moliere, rue Saint-Martin. Auj. les bons Amis; suiv. de la Servante Maîtresse, & term. par le Médecin malgré lui.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Honoré, où doivent être adressés les souscriptions. Lettres & Avis relatifs à cette Feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 19 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier jour de l'année.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.